

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

PÉRENNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

**SECTION I**

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS

**1.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**2.** Les projets consistent à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction des infrastructures souterraines, de surface, aériennes ainsi que d'ouvrages d'art afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures. Les projets peuvent nécessiter l'acquisition à des fins municipales d'immeubles ou de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**3.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 135 320 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 135 320 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **CONNAISSANCE DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES**

#### **SECTION I**

##### **NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS**

**4.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la réalisation;

4° le suivi;

5° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets en vue de la connaissance de l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux ainsi que d'ouvrages d'art et d'ouvrages ponctuels.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 5° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**5.** Les projets consistent à réaliser l'ensemble des activités liées à l'acquisition de la connaissance de l'état des infrastructures linéaires de voirie, d'aqueduc, d'égouts, des réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, des réseaux d'utilités publiques ainsi que d'ouvrages d'art et d'ouvrages ponctuels. Ils consistent également en la prise de photographies aériennes, l'aérotriangulation, la télédétection par laser (lidar), la production de l'orthoimage et la réalisation des études permettant d'établir leur état, les techniques de réhabilitation ou de rénovation appropriées, les priorités des travaux à réaliser et la cueillette et l'analyse des données en vue du maintien du plan d'intervention pour le renouvellement de ces infrastructures, ouvrages d'art et ouvrages ponctuels.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 4 100 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 4 100 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX DÉPÔTS À NEIGE EXISTANTS**

#### **SECTION I**

##### **NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS**

**7.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant les travaux d'aménagement, de mise aux normes, d'optimisation des

aménagements et de protection de l'environnement aux dépôts à neige existants.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**8.** Les projets consistent à réaliser divers travaux visant la réfection, la modification ou la construction d'aménagement permettant la mise aux normes, l'optimisation des aménagements et la protection de l'environnement à des dépôts à neige existants. Les projets peuvent comprendre ou être reliés aux bassins de décantation, aux conduites et puisards de drainage sous le dépôt, aux bassins de sédimentation, à la santé et sécurité des travailleurs ou à divers travaux touchant les dépôts à neige. Des équipements supplémentaires de valorisation de certains matériaux peuvent également être mis en place dans certains dépôts à neige.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**9.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 7 et 8 s'élève à la somme de 275 000 \$.

**Sous-total du chapitre III : 275 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **CONSOLIDATION D'UN RÉSEAU NATUREL SOUTERRAIN**

#### **SECTION I**

##### **NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES ET DES PROJETS**

**10.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant les études et les travaux ponctuels de stabilisation des grottes permettant de faire un suivi du comportement de l'écoulement hydraulique, de compiler et d'analyser les données rattachées à ce phénomène et d'en élargir la connaissance.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**11.** Les projets consistent à réaliser au besoin divers travaux ponctuels de stabilisation de grottes souterraines et d'y faire un suivi du comportement de l'écoulement ou tout autre ouvrage connexe.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**12.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, le personnel requis ainsi que les projets décrits aux articles 10 et 11 s'élève à la somme de 250 000 \$.

**Sous-total du chapitre IV:        250 000 \$**

**TOTAL :    139 945 000 \$**

Annexe préparée le 19 décembre 2016 par :

---

Claude Couillard, ing.  
Service de l'ingénierie